

Non-conformité - 2025

| Non-conformité - No 2 | | | | |
|---|----------------|--------------|-------------------|------------|
| No rapport | No prélèvement | Distributeur | Secteur | Date |
| 25-FR-38780 | 25-100868 | Bois d'Amont | Ependes | 04.11.2025 |
| Non- conformité : | | | | |
| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
| FR-LC-M-537-112 | Turbidité | UT/F | 1.9 ± 0.03 | Max. 1.0 |
| Causes : Prise d'eau prévue dans le garage de réparation, accès et conditions pas favorables. | | | | |
| Prise d'eau effective dans les toilettes, le robinet d'eau froide étant bloqué, la prise a été effectuée sur le robinet d'eau chaude qui passe par un boiler (~20 l) non branché électriquement. La prise a été effectuée après avoir laissé couler l'eau, plus de 10 minutes à plein débit. | | | | |
| Mesures prises : Proposition sera faite au SAAV de modifier le LPD pour l'année 2026. Ce lieu de prélèvement ne correspond pas aux exigences du SAAV pour une prise d'eau correcte. | | | | |

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00

www.fr.ch/saav

GAME Groupement d'adduction d'eau Le
Mouret et environs
1724 Le Mouret

COPIE

Courriel: saav-cc@fr.ch

Givisiez, le 10 novembre 2025

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 25-FR-38780

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Bois-d'Amont
Prélèvement du : 04.11.2025 Effectué par : Monsieur Norbert Edouard WAEBER Date arrivée : 04.11.2025
Météo des dernières 24 heures: faibles précipitations
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: précipitations / fonte des neiges
N° mandat DG Aqua : TTE1259

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 25-97708 - Eau potable dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée.

Secteur : 001 - réseau de distribution de Bois-d'Amont
Lieu de prélèvement : 02 - habitation individuelle, robinet de la buanderie, Impasse de l'Etoile 3, Senèdes
Température de l'eau : 12.3 °C
Statut de distribution : Distribuée dans le réseau / En service

Analyses physico-chimiques

| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
|-----------------|---------------------------------|-------|------------|----------|
| FR-LC-M-537-018 | Conductivité électrique (20 °C) | µS/cm | 631 ± 13 | |
| FR-LC-M-537-112 | Turbidité | UT/F | 0.2 ± 0.03 | max. 1.0 |

Analyses microbiologiques

| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
|-----------------|----------------------------|------------|----------|----------|
| FR-LB-M-530-004 | Germes aérobies mésophiles | UFC/ml | 12 | max. 300 |
| FR-LB-M-530-008 | Escherichia coli | UFC/100 ml | 0 | max. 0 |
| FR-LB-M-530-011 | Enterococcus spp. | UFC/100 ml | 0 | max. 0 |

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon :25-100857 - Eau potable dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée.

Secteur : 001 - réseau de distribution de Bois-d'Amont
 Lieu de prélèvement : 05 - habitation, rural, robinet de la buanderie, Route des Creux 2 , Arconciel
 Température de l'eau : 12.2 °C
 Statut de distribution : Distribuée dans le réseau / En service

Analyses physico-chimiques

| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
|-----------------|---------------------------------|-------|------------|----------|
| FR-LC-M-537-018 | Conductivité électrique (20 °C) | µS/cm | 642 ± 13 | |
| FR-LC-M-537-112 | Turbidité | UT/F | 0.3 ± 0.03 | max. 1.0 |

Analyses microbiologiques

| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
|-----------------|----------------------------|------------|----------|----------|
| FR-LB-M-530-004 | Germes aérobies mésophiles | UFC/ml | 6 | max. 300 |
| FR-LB-M-530-008 | Escherichia coli | UFC/100 ml | 0 | max. 0 |
| FR-LB-M-530-011 | Enterococcus spp. | UFC/100 ml | 0 | max. 0 |

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon :25-100868 - Eau potable dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée.

Secteur : 001 - réseau de distribution de Bois-d'Amont
 Lieu de prélèvement : 07 - atelier, robinet des toilettes, Chemin des Planchettes 2 , Ependes FR
 Température de l'eau : 13.5 °C
 Statut de distribution : Distribuée dans le réseau / En service

Analyses physico-chimiques

| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
|-----------------|---------------------------------|-------|------------|----------|
| FR-LC-M-537-018 | Conductivité électrique (20 °C) | µS/cm | 653 ± 13 | |
| FR-LC-M-537-112 | Turbidité | UT/F | 1.9 ± 0.03 | max. 1.0 |

Analyses microbiologiques

| Méthode-N° | Paramètre | Unité | Résultat | Norme |
|-----------------|----------------------------|------------|----------|----------|
| FR-LB-M-530-004 | Germes aérobies mésophiles | UFC/ml | 6 | max. 300 |
| FR-LB-M-530-008 | Escherichia coli | UFC/100 ml | 0 | max. 0 |
| FR-LB-M-530-011 | Enterococcus spp. | UFC/100 ml | 0 | max. 0 |

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le paramètre physique suivant:

- turbidité.

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est contesté.

MESURE(S)

- 1 Sur la base du résultat d'analyse de l'échantillon n° 25-100868, prélevé à l'atelier, robinet des toilettes (secteur 001 - lieu de prélèvement 07), le distributeur d'eau doit, en application de l'art. 34 LDAI, prendre les mesures correctives définies dans le cadre de l'autocontrôle ainsi que les mesures suivantes:
- établir (ou faire établir) la/les cause/s des résultats insatisfaisants en vue de prévenir leur réapparition;
 - prendre les mesures correctives requises;
 - si nécessaire, adapter son concept d'autocontrôle.

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.

Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Original à : Commune de Bois-d'Amont, Place de l'Arche 1, 1732 Arconciel